

Indivision Moretti

NOTE COMPLEMENTAIRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE D'UNE ETUDE D'IMPACT RELATIF AU PROJET DE CREATION D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE GHISONACCIA



*S.A.R.L. Endemys
Cabinet d'études et de conseils Environnement
& Développement local*

Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)

Tel : +33(0)617 150 478

E-mail : moneglia@endemys.com

Web : <http://www.endemys.com>

SARL au capital de 2000 euros

R.C.S. BASTIA 513 830 919

SIRET : 513 830 919 00017

Code NAF : 7120B

18.05.2017

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Biodiversité	4
2.1	<i>Recensement de la tortue d'Hermann (Testudo hermanni) sur l'ensemble du terrain en suivant le protocole standardisé (avril-juin).....</i>	<i>4</i>
2.1.1	Protocole de recensement des tortues d'Hermann	6
2.1.2	Résultats et discussion	7
2.2	<i>Dénombrement des arbres abattus (cette élément est déjà disponible et sera uniquement intégré au document par ENDEMYS)</i>	<i>9</i>
2.3	<i>Définition des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la faune et la flore de la zone du projet.....</i>	<i>12</i>
2.3.1	Evaluation des impacts du projet sur les espèces identifiées.....	12
2.3.2	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts (Doctrine ERC)	12
3	Défrichage.....	13
3.1	<i>Précision sur la mention de la soumission (ou non) à autorisation de défrichage.....</i>	<i>13</i>
4	Insertion paysagère	13
4.1	<i>Plantations prévues et aménagement des espaces verts dans l'emprise du lotissement</i>	<i>13</i>
4.2	<i>L'existence ou non d'une clôture et le cas échéant sur le type de clôture installée (passage à faune, ...)</i>	<i>15</i>
4.3	<i>L'enfouissement des réseaux aériens</i>	<i>15</i>
5	Présentation de la phase chantier	16
5.1	<i>Dispositions générales</i>	<i>16</i>
5.2	<i>Modalités, durée et phasage des travaux de défrichage.....</i>	<i>16</i>
5.3	<i>Zones de stationnement des engins de chantier</i>	<i>17</i>
5.4	<i>impacts sonores et visuels pour les riverains et mesures pour éviter ces impacts.....</i>	<i>17</i>
6	Mesure mises en œuvre pour éviter l'aggravation du risque inondation	18
6.1	<i>Impact quantitatif et mesures compensatoires.....</i>	<i>18</i>

Liste des figures :

Figure 1. Localisation géographique de la zone d'étude (1/2).....	4
Figure 2. Localisation géographique de la zone d'étude (2/2).....	5
Figure 3. Périmètre d'étude	5
Figure 4. Population de tortues d'Hermann à proximité du terrain d'accueil du projet.....	7
Figure 5. Carapace de tortue d'Hermann observée	8
Figure 6. Milieux défavorables à la tortue d'Hermann	9
Figure 7. Plan de l'état initial du terrain à aménager : localisation des arbres présents	10
Figure 8. Plan de composition (arbres en rouge sont les arbres à déplacer)	11
Figure 9. Vues et coupes du projet dans le profil du terrain naturel	14

1 INTRODUCTION

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 25 lots dont les surfaces sont comprises entre 616 m² et 1855 m² sur la commune de Ghisonaccia. La superficie du projet est de 2.41 ha. La voirie de desserte des lots mesurera environ 410 m. La largeur voirie + accotements) sera de 9 m. La superficie totale de la voirie et des accotements est de 4030 m². Le projet comprend la création de 12 places de parking voitures.

Le pétitionnaire a déposé auprès des services instructeurs de l'Etat, le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact le 6 janvier 2017. La DREAL de Corse demande, par courrier du 20 janvier 2017, que des compléments environnementaux soient apportés par le pétitionnaire.

Dans le but de répondre de manière exhaustive aux demandes de la DREAL, ENDEMYS produire les compléments d'informations présentés dans ce rapport. Le présent rapport est constitué des éléments suivants.

Biodiversité	Recensement de la tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) sur l'ensemble du terrain en suivant le protocole standardisé (avril-juin)
	Dénombrement des arbres abattus (cette élément est déjà disponible et sera uniquement intégré au document par ENDEMYS)
	Définition (en collaboration avec le maitre d'ouvrage) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la faune et la flore de la zone du projet
Défrichement	Précision sur la mention de la soumission (ou non) à autorisation de défrichement auprès des services de la DDTM 2A
Insertion paysagère	Description des éléments du projet relatifs à / aux : <ul style="list-style-type: none">• Plantations prévues et aménagement des espaces verts dans l'emprise du lotissement• L'existence ou non d'une clôture et le cas échéant sur le type de clôture installée (passage à faune, ...)• L'enfouissement des réseaux aériens
Phase chantier	Présentation : <ul style="list-style-type: none">• la durée des travaux de défrichement, phasage• des modalités des travaux de défrichement (mécanique, manuel, etc.)• des zones de stationnement des engins de chantier• des impacts sonores et visuels pour les riverains et mesures pour éviter ces impacts
Risque inondation	Présentation des mesures qui seront mises en œuvre pour éviter l'aggravation du risque inondation de la zone située en aval du projet du fait de l'imperméabilisation du sol générée par le projet

2 BIODIVERSITE

2.1 RECENSEMENT DE LA TORTUE D'HERMANN (*TESTUDO HERMANNI*) SUR L'ENSEMBLE DU TERRAIN EN SUIVANT LE PROTOCOLE STANDARDISE (AVRIL-JUIN)

La parcelle d'étude se situe au sein de la parcelle n°42 au niveau du lieu dit « Les Fitelles ». Elle se situe à proximité d'un lotissement et de zones agricoles.

Au sein du site, on note la présence de milieux naturels représentés par des milieux ouverts principalement (prairies, cistaies basses) avec quelques arbres isolés. Il s'agit d'une parcelle souvent entretenue donc dépourvue de zones relativement fermées de types grands ronciers, lentisques...

cf. Figure 1. Localisation géographique de la zone d'étude (1/2), Figure 2. Localisation géographique de la zone d'étude (2/2), Figure 3. Périmètre d'étude.



Figure 1. Localisation géographique de la zone d'étude (1/2)

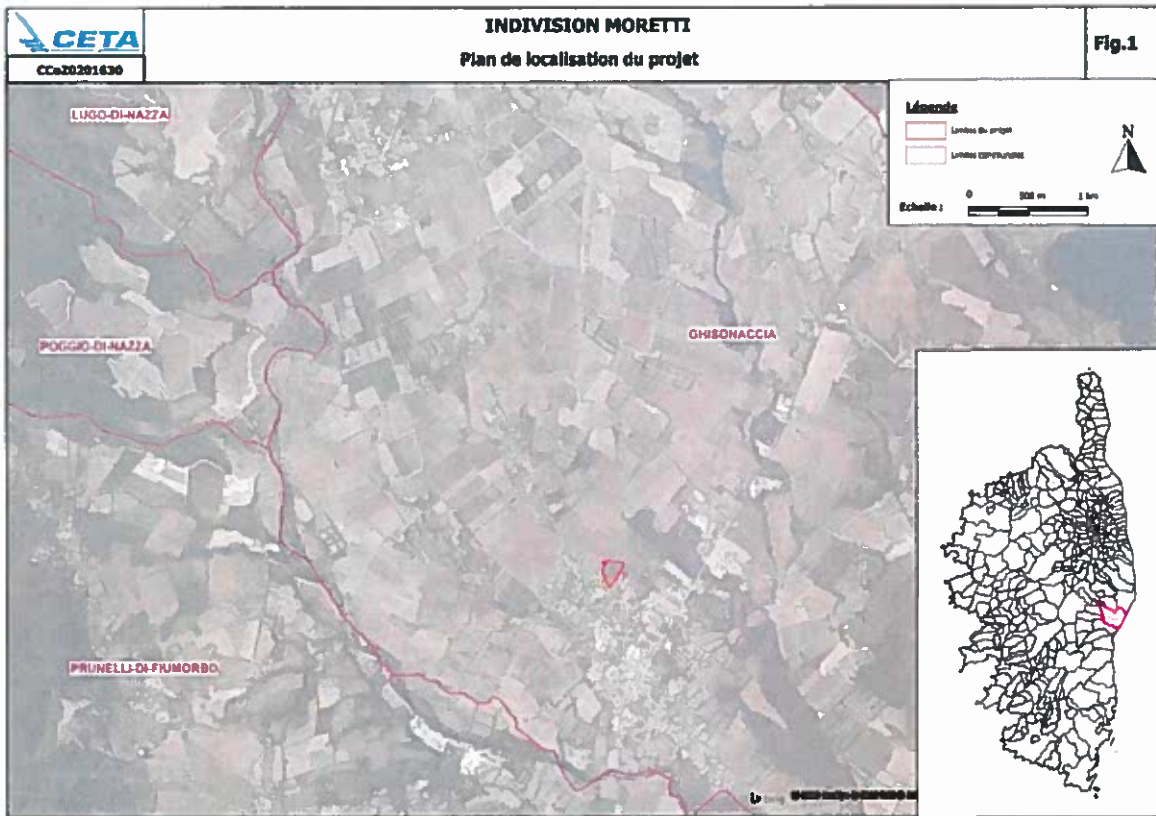


Figure 2. Localisation géographique de la zone d'étude (2/2)



Figure 3. Périmètre d'étude

2.1.1 Protocole de recensement des tortues d'Hermann

La méthodologie utilisée pour le recensement des tortues d'Hermann est celle mise en place par le laboratoire d'Écologie et Biogéographie des Vertébrés de l'École Pratique des Hautes Études-Sorbonne (EPHE). Marc CHEYLAN de l'EPHE de Montpellier, en collaboration avec divers spécialistes, a mis en place ce protocole de suivi simple, robuste sur le plan statistique et parfaitement reproductible.

Il s'agit de ce protocole, reconnu et utilisé par la DREAL Corse, que nous avons mis en place, et décrit ci-dessous.

Surface à prospecter et temps de prospection :

La prospection se déroule sur un quadrat d'une superficie de 3 hectares. Sur le quadrat, ont été effectués 3 passages d'une heure par une personne (A.-M. Pastinelli, spécialiste sur la tortue d'Hermann du bureau d'études ENDEMYS).

Précautions prises pour réduire les sources de variation :

Les conditions météorologiques influent fortement sur l'activité des tortues. Il convient de ne faire les comptages que par faible nébulosité (temps ensoleillé ou faiblement nuageux), avec un vent faible de préférence inexistant, et une température conforme à l'activité des tortues (entre 20 et 35°C de température ambiante). L'encombrement végétal détermine la visibilité des tortues par l'observateur et une sous-évaluation du nombre de tortues sur le site est possible. Afin de fournir une indication sur les difficultés de découverte des animaux, nous notons la distance séparant l'observateur des tortues recensées. La vitesse de progression de l'observateur doit être lente, correspondant à une marche de type promenade, avec une attention visuelle soutenue (exploration méthodique du sol de part et d'autre dans le sens de la marche).

Nombre de tortues vues sur le site :

Sur le quadrat prospecté, nous notons le nombre de tortues différentes observées. Chaque tortue est marquée individuellement afin d'éviter les doubles comptages. Nous obtenons ainsi un nombre minimum de tortues différentes observées sur le quadrat. À l'aide d'un GPS (®GARMIN) et du logiciel SIG (®ArcView), les tortues recensées sont localisées et reportées sur une carte.

Structure démographique :

Une mesure utile pour mesurer un changement d'état (déclin ou stabilité de la population) dans le cadre d'un suivi sur le long terme, consiste à évaluer la stabilité démographique de la population. En général, les populations déclinent lorsque les recrutements (naissances) ne compensent plus les départs (mortalités). Cela se traduit par des structures démographiques déséquilibrées, pauvres en individus jeunes. La mesure de la taille des tortues suffit pour mesurer de telles évolutions (déduction d'une certaine proportion de jeunes dans la population). La mesure de la taille de la carapace (dossier) est suffisante dans le cadre de cette étude. Le comptage des lignes de croissance cornées donne également une bonne mesure des âges, mais elle demande une certaine expérience. C'est pourquoi, il est préférable de répartir les individus en 3 classes d'âges générales (Juvénile, Jeune Adulte et Vieil Adulte) en fonction des critères physiques simples, facilement identifiables, sur la base des codes et critères d'identification. Le sexe mâle (noter M) ou femelle (F) des individus trouvés est également relevé. Pour les jeunes individus de moins de 5 ans et 11 centimètres environ, le sexe n'est pas discernable. Ces derniers sont notés en immature (Imm).

Type d'activité :

Le comportement d'un individu peut être associé à un signe de bonne santé, ou non, de lui-même et indirectement par l'environnement dans lequel il évolue. Aussi, il est noté au cours de la prospection le type d'activité de l'individu au moment de sa découverte.

Traces de blessures :

Les traces de blessures sur les tortues sont souvent liées à un usage humain du site (chiens, machines agricoles, feu...). Elles sont le reflet d'un impact sur la population de tortues, pouvant sur du plus ou moins long terme, aboutir à sa raréfaction, voire sa disparition.

Nature du biotope :

Nous notons le type de biotope de l'endroit où a été contacté un individu. Une attention particulière est également portée à l'usage humain du terrain. Ce qui permet d'évaluer la sensibilité anthropique du site sur la population de tortue d'Hermann.

Calendrier des relevés de terrain :

Les trois prospections de terrain se sont déroulées les 19 et 28 avril 2017 et 5 mai 2017.

2.1.2 Résultats et discussion

A proximité de la parcelle d'étude (environ 1 km), la tortue d'Hermann est recensée. Cf. Figure 4. Population de tortues d'Hermann à proximité du terrain d'accueil du projet.

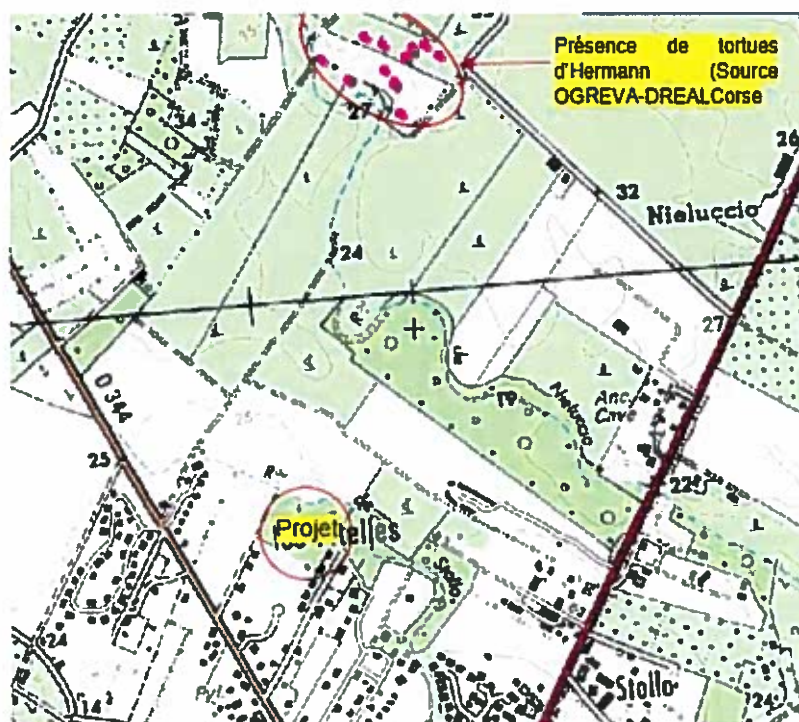


Figure 4. Population de tortues d'Hermann à proximité du terrain d'accueil du projet

Au cours des 3 prospections du recensement des tortues d'Hermann sur l'ensemble du terrain d'accueil du projet, seul un individu mort de juvénile de tortue d'Hermann a été observé au sein de la parcelle d'étude. Cf. Figure 5. Carapace de tortue d'Hermann observée.

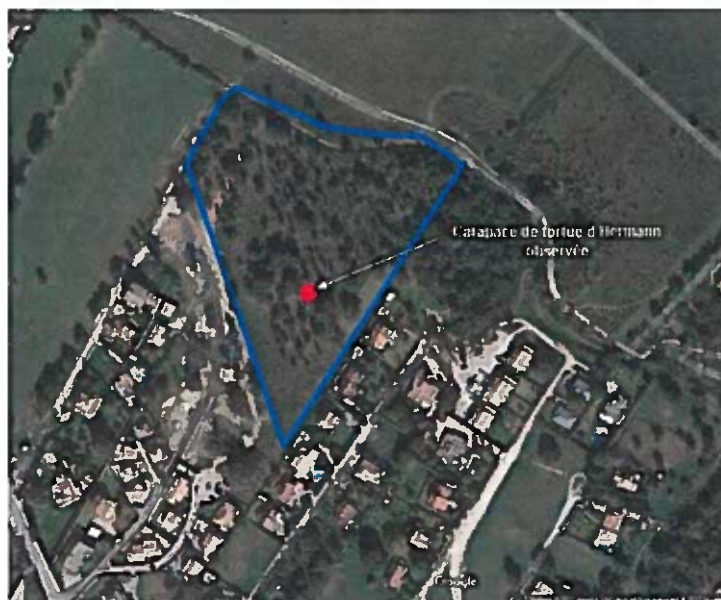


Figure 5. Carapace de tortue d'Hermann observée

Les milieux présents sur le site ne semblent pas optimaux à la tortue d'Hermann pour effectuer son cycle biologique (reproduction, ponte, hibernation) et pour accueillir une population stable.

Les milieux semblent trop ouverts (terrain entretenu tous les ans en prévention du risque incendie vu la proximité avec des habitations) pour permettre aux tortues de disposer d'abris (ronciers, lentisques, maquis épais...).

Par ailleurs, le site est entouré de milieux peu propices à la présence de tortues d'Hermann et qui peuvent former des barrières écologiques (cf. Figure 6. Milieux défavorables à la tortue d'Hermann) :

- milieux agricoles avec présence de grandes surfaces ouvertes avec insuffisamment d'abris pour les tortues (absence de mosaïques d'habitats) au nord, à l'est et à l'ouest.
- milieux artificialisés (habitations) au sud

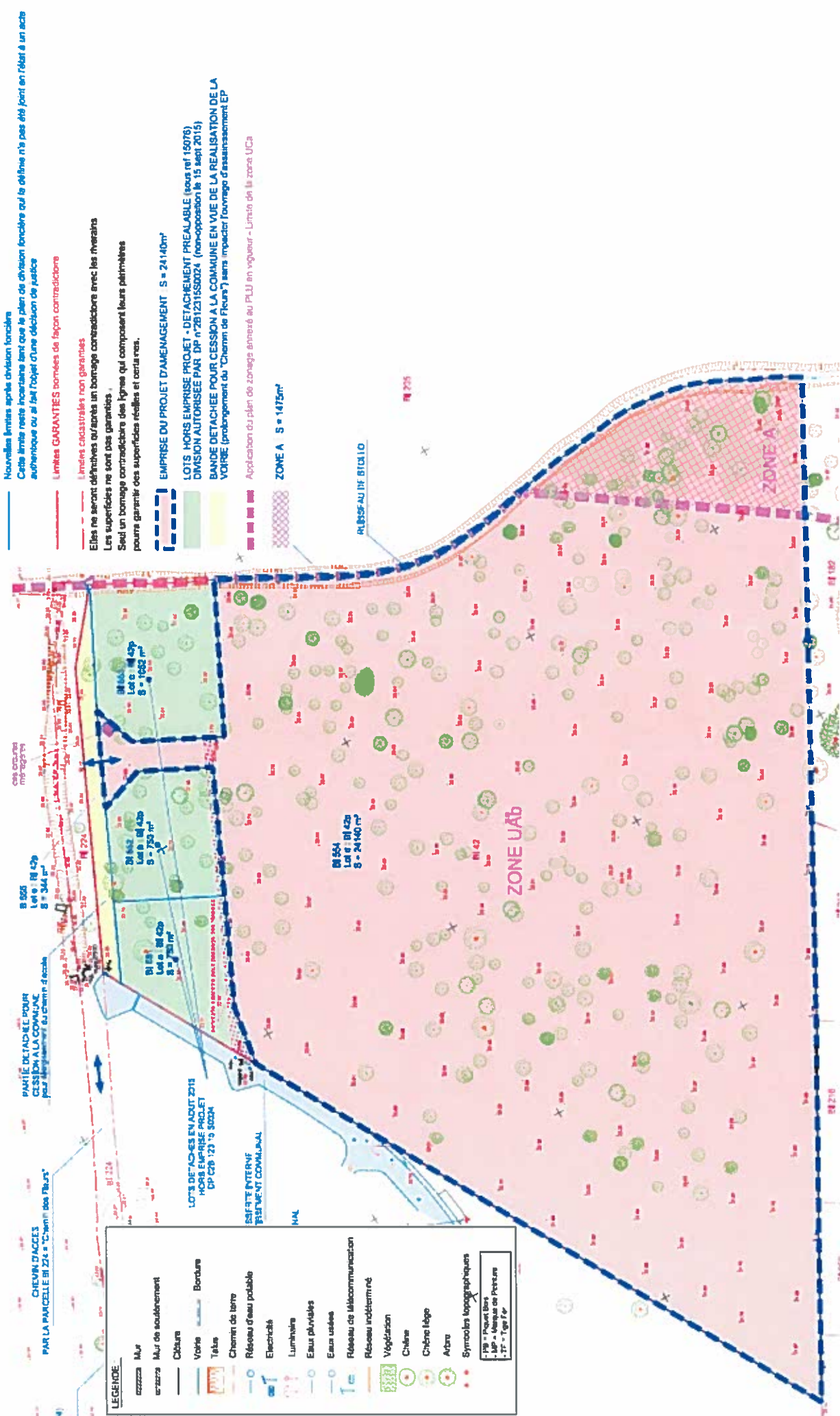


Figure 6. Milieux défavorables à la tortue d'Hermann

2.2 DENOMBREMENT DES ARBRES ABATTUS (CETTE ELEMENT EST DEJA DISPONIBLE ET SERA UNIQUEMENT INTEGRE AU DOCUMENT PAR ENDEMYS)

Le site planté d'un boisement disséminé de chêne lièges, bordé par un ruisseau au Nord présente une belle ambiance végétale à préserver. → Figure 7. Plan de l'état initial du terrain à aménager : localisation des arbres présents

L'opération aura pour objectif de préserver les qualités paysagères de ce site en ne surchargeant pas la zone, en gardant un espace aéré et en artificialisant le moins possible le milieu naturel. La réalisation du lotissement et notamment la mise en œuvre de la voirie, des trottoirs et accotements, et du bassin de rétention, va conduire à la **suppression de 21 arbres tiges dont le diamètre du tronc est supérieur à 30cm**. Ces arbres seront arrachés et réimplantés sur les lots privatifs les moins végétalisés à raison de 1 pour 1 conformément aux dispositions de l'article UA 13.2 du règlement du PLU. → Cf. Figure 8. Plan de composition (arbres en rouge sont les arbres à déplacer).



Nouvelles limites après division foncière
 Cette limite reste incertaine tant que le plan de division foncière ou la délimite n'a pas été joint en l'état à un acte authentique ou a fait l'objet d'une décision de justice

Limites GARANTIES domées de façon contradictoire
 Limites cadastrales non garanties
 Elles ne seront définitives qu'après un bornage contradictoire avec les riverains
 Les superficies ne sont pas garanties.
 Seul un bornage contradictoire des lignes qui composent leurs périmètres pourra garantir des superficies réelles et certaines.

EMPRISE DU PROJET D'AMENAGEMENT S = 24140m²
 LOTS HORS EMPRISE PROJET - DETACHEMENT PREALABLE (sous ref 15076)
 DIVISION AUTORISEE PAR DP n° 28121155024 (non-opposable le 15 sept 2015)
 BANDE DETACHEE POUR CESSION A LA COMMUNE EN VUE DE LA REALISATION DE LA VOIRIE (prolongement du "Chemin de Fleurs") sans impacter l'ouvrage d'assainissement EP

Application du plan de zonage annexé au PLU en vigueur - Limite de la zone UCA
 ZONE A S = 1475m²

LEGENDE

	Mur
	Mur de soutènement
	C clôture
	Voie
	Talus
	Chemin de terre
	Réseau d'eau potable
	Electricité
	Luminaire
	Eaux pluviales
	Eaux usées
	Réseau de télécommunication
	Réseau indéterminé
	Végétation
	Chêne
	Chêne légal
	Autre
	Symboles topographiques
	100 = Point 100
	100 = Niveau de Point 100
	100 = Type 100

Figure 7. Plan de l'état initial du terrain à aménager : localisation des arbres présents

2.3 DEFINITION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE DE LA ZONE DU PROJET

2.3.1 Evaluation des impacts du projet sur les espèces identifiées

Le recensement de tortues d'Hermann que la parcelle d'étude n'accueille pas de population de tortue d'Hermann établit sur le site. Seuls des individus en dispersion peuvent fréquenter la parcelle. Les travaux de terrassement et de défrichement sont susceptibles de détruire des tortues présentes sur le site. Les mesures présentes ci-après permettront d'éviter cet impact.

Concernant, d'autres espèces animales, des travaux de défrichement et de terrassement durant la période de reproduction est susceptible de détruire des spécimens. Les mesures présentes ci-après permettront d'éviter cet impact.

Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale n'est connue sur le site. En conséquence aucun impact notable n'est identifié.

2.3.2 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts (Doctrine ERC)

Afin d'éviter tout risque de destruction de spécimens d'espèces animales patrimoniale susceptibles d'être présents durant les travaux de défrichement et terrassement, les mesures écologiques suivantes seront mises en œuvre :

- Opération de sauvetage des tortues d'Hermann et des hérissons d'Europe éventuellement présents avant les travaux de terrassement et défrichement. La mesure consiste à parcourir le site en période d'activité des tortues et hérisson et collecter les individus observés. 3 jours sont nécessaires afin de s'assurer de l'absence totale d'individus. Chaque individu est relâché hors emprise des travaux dans un espace favorable. Cette collecte est soumise à autorisation préfectorale de capture d'espèces protégées qui sera demandée auprès de la DREAL de Corse. Préalablement à la recherche des animaux, un débroussaillage manuel (à l'aide de débroussailleuses portatives et de tronçonneuses) des friches et végétations basses (lentisques, ronciers ...) sera réalisée afin de faciliter la découverte des tortues et hérissons. Ils seront réalisés hors période de nidification des oiseaux entre fin mars et juillet afin d'éviter la destruction de nichées. Le retour sur le site des individus déplacées sera rendu impossible par la clôture du terrain qui sera mise en œuvre avant l'opération de sauvetage.
- **Travaux de terrassement et défrichement hors période de reproduction de la faune de mars à octobre.** La période de reproduction de la faune susceptible d'être affectées par le projet s'étend de mars à octobre (reptiles, oiseaux, hérissons). En effet, à cette période biologique, les spécimens (notamment les nichées ou pontes) sont directement exposées à toute intervention dans leur habitat. Ainsi, un défrichement de fin octobre à février permettra d'éviter tout impact sur la faune en période de reproduction. Seul le débroussaillage manuel partiel préalable à l'opération de sauvetage de la faune (cf. ci-dessus) pourra être réalisé entre aout et mars (hors période de nidification des oiseaux).

Aucun impact résiduel ne persiste, par conséquent aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

3 DEFRIQUEMENT

3.1 PRECISION SUR LA MENTION DE LA SOUMISSION (OU NON) A AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Par courrier daté du 5 décembre 2016, la Mairie de Ghisonaccia indique que le « projet doit faire l'objet d'une autorisation de défrichage pouvant être soumise à enquête publique (propriété supérieure à 10 000 m²) ».

4 INSERTION PAYSAGERE

Ci-dessous, description des éléments du projet relatifs à / aux :

- Plantations prévues et aménagement des espaces verts dans l'emprise du lotissement
- L'existence ou non d'une clôture et le cas échéant sur le type de clôture installée (passage à faune, ...)
- L'enfouissement des réseaux aériens

4.1 PLANTATIONS PREVUES ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS DANS L'EMPRISE DU LOTISSEMENT

Le site planté d'un boisement disséminé de chêne lièges, bordé par un ruisseau au Nord présente une belle ambiance végétale à préserver.

L'opération aura pour objectif de préserver les qualités paysagères de ce site en ne surchargeant pas la zone, en gardant un espace aéré et en artificialisant le moins possible le milieu naturel

La réalisation du lotissement et notamment la mise en œuvre de la voirie, des trottoirs et accotements, et du bassin de rétention, va conduire à la suppression de 21 arbres tiges dont le diamètre du tronc est supérieur à 30cm. Ces arbres seront arrachés et réimplantés sur les lots privés les moins végétalisés à raison de 1 pour 1 conformément aux dispositions de l'article UA 13.2 du règlement du PLU.

Cf. Figure 8. Plan de composition (arbres en rouge sont les arbres à déplacer) page 11 et Figure 9. Vues et coupes du projet dans le profil du terrain naturel ci-dessous.

P.A.5 : VUES ET COUPES DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN NATUREL

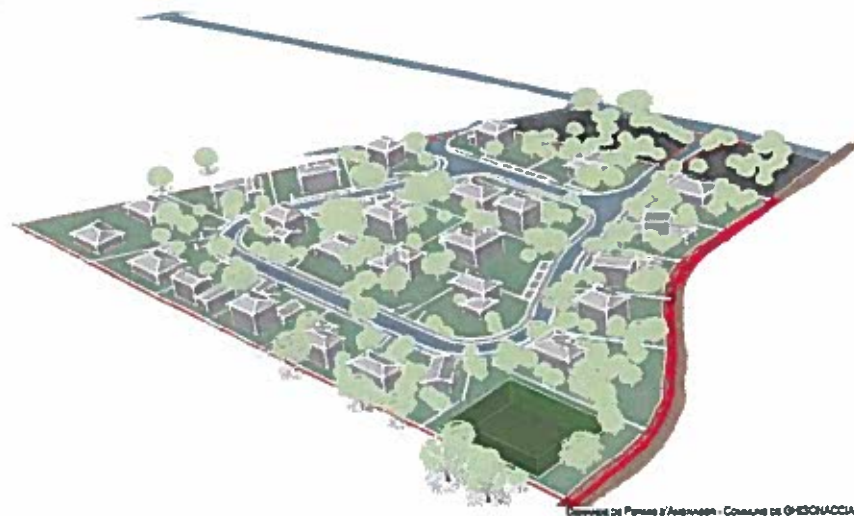
DOCUMENTS NON CONTRACTUELS



Commune de Pomes d'Ardenne - Commune de BESOUACCA

P.A.5 : VUES ET COUPES DU PROJET DANS LE PROFIL DU TERRAIN NATUREL

DOCUMENTS NON CONTRACTUELS



Commune de Pomes d'Ardenne - Commune de BESOUACCA

Figure 9. Vues et coupes du projet dans le profil du terrain naturel

4.2 L'EXISTENCE OU NON D'UNE CLOTURE ET LE CAS ECHEANT SUR LE TYPE DE CLOTURE INSTALLEE (PASSAGE A FAUNE, ...)

Le lotissement et les lots seront *in fine* clôturés.

La délimitation des façades de lots avec la voirie de desserte interne est prise en charge par le lotisseur qui procédera à l'édification

- o d'1 mur bahut de 50cm de haut en aggloméré enduit
- o d'1 mur technique permettant d'encastrer les coffrets

A partir de ce dispositif, la constitution de la clôture en façade de lot est à la charge sera de l'acquéreur du lot.

La réalisation des clôtures en fond de lot et en limite séparative entre lots est à la charge de l'acquéreur du lot.

La réalisation des portails est à la charge des acquéreurs.

Aucun passage à faune n'est prévu. Nous avons vu que le site et ses alentours immédiats sont peu favorables à la tortue d'Hermann, notamment au sud où sont présent les espaces urbain de Ghisonaccia. Un objectif de perméabilité du lotissement n'apparait pas nécessaire pour cette espèce. Il en est de même pour les autres espèces de la petite faune terrestre non volantes (hérissons notamment).

4.3 L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS

Les réseaux publics (réseau d'eau potable, d'assainissement, électrique et télécommunication) sont implantés sur la RD 344. Le réseau de desserte électrique avec existence d'un poste de transformation à l'entrée du Chemin des Fleurs.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, et de desserte par les télécommunications seront réalisés en souterrains et raccordés aux réseaux publics existants le long de la RD 344.

Le réseau de desserte électricité et d'alimentation de l'éclairage collectif seront réalisés en souterrain à partir du poste de transformation existant en bordure du Chemin des Fleurs.

Le réseau d'adduction d'eau potable du lotissement sera réalisé en souterrain et raccordé au réseau existant sur le lotissement communal (parcelle BI 343).

Le réseau d'assainissement des eaux de pluies sera réalisé en souterrain et permettra l'évacuation des eaux de ruissellement vers un bassin de rétention aménagé en point pas du projet.

A l'intérieur du lotissement, les réseaux seront placés dans l'emprise de la voirie de desserte interne.

Les tronçons de raccordement du lotissement aux réseaux publics implantés le long de la Route Départementale seront placés dans l'emprise de la parcelle BI 224. Les tranchées

seront réalisées à l'engin mécanique.

Les canalisations et câbles implantés par le lotisseur seront repérés par la mise en place de grillages de signalisation en matière plastique de couleur réglementaire adaptée au type de réseau.

Le matériau pour remblaiement des tranchées mis en oeuvre après enrobage des canalisations par du sable sera constitué par des matériaux provenant des déblais si ces derniers sont de qualité suffisante ou bien par de la grave non traitée 0/31,5.

En tout état de cause, les tranchées réalisées ainsi que les espacements entre les différents réseaux respecteront les différentes normes techniques en vigueur ainsi que les contraintes techniques de chaque concessionnaire.

5 PRESENTATION DE LA PHASE CHANTIER

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

L'aménagement du lotissement ne comportera qu'une seule tranche de travaux.

Les travaux d'aménagement suivront la chronologie suivante :

- Terrassement pour mise à la côte du fond de forme de la voirie
- Ouverture des tranchées pour les réseaux divers
- Mise en place des réseaux et établissement des plans de recollement.
- Fermeture des tranchées.
- Mise en place de la couche de fondation puis de la couche de base de la chaussée
- Mise à niveau des regards
- Réalisation des trottoirs
- Mise en œuvre du revêtement de finition

5.2 MODALITES, DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT

Un premier travail de débroussaillage manuel sera réalisé préalablement à l'opération de sauvetage des éventuels individus de tortues et de hérissons présents. Ils seront réalisés hors période de nidification des oiseaux entre fin mars et juillet afin d'éviter la destruction de nichées. Durée : 10 jours maximums.

Ensuite pourront être réalisés les terrassements avec enlèvement et transplantation des 21 arbres à déplacer. Ces travaux seront réalisés entre novembre et février (hors période de reproduction de la faune). Durée : 4 mois maximums.

5.3 ZONES DE STATIONNEMENT DES ENGINS DE CHANTIER

Avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis. En outre, des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.

Dans tous les cas, les engins de chantiers stationneront au sein des emprises du chantier préalablement délimités et à plus de 50 m de tout cours d'eau et d'habitations.

5.4 IMPACTS SONORES ET VISUELS POUR LES RIVERAINS ET MESURES POUR EVITER CES IMPACTS

La proximité du chantier avec les habitations riveraines engendrera nécessairement des nuisances sonores aux riverains durant la phase travaux.

Une modification du paysage sera engendrée durant la phase de travaux où le terrain d'accueil du projet prendra l'aspect d'un chantier, avec enlèvement de la végétation, des sols mis à nue, la présence d'engins de chantiers, ... Toutefois, le site ne présente pas de caractère paysager particulier et est en continuité de zones déjà urbanisées, ce qui limite le dérangement des riverains.

Afin de réduire les impacts sonores et visuels en phase chantier, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- **Information des riverains.** La mesure consiste à prévenir et d'informer par différents moyens (courriers, affichages, ...) les riverains de la zone du chantier de la présence des travaux. Cette information sera réalisée en amont du commencement des travaux.
- L'impact visuel du chantier est temporaire, toutefois afin de limiter le dérangement paysager, **des palissades décoratives de chantier seront installées.** La palissade mesurera 2,20 mètres de hauteur et sera installé sur le côté sud du chantier.

6 MESURE MISES EN ŒUVRE POUR EVITER L'AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION

Se référer au Dossier de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement et à l'étude hydraulique réalisé par le BET CETE Environnement. A noter que la DDTM 2B ne compte pas faire opposition à la déclaration (cf. courrier page suivante)

6.1 IMPACT QUANTITATIF ET MESURES COMPENSATOIRES

Mesures compensatoires

Le projet prévoit la compensation de l'augmentation des surfaces imperméabilisées par la rétention de l'excédent de ruissellement. Cette compensation sera intégralement effectuée par un bassin sec de rétention. Le bassin sera équipé d'une vanne martelière. Ce type d'équipement assurera l'évacuation du débit de fuite. Il sera également doté d'une surverse de sécurité dimensionnée pour des événements pluvieux de période de retour centennale.

Réduction du risque d'inondation

La mesure compensatoire proposée (bassin de rétention) permettra de ne pas aggraver la situation actuelle, vis-à-vis des écoulements d'eaux pluviales, à l'aval du projet. L'augmentation du ruissellement est entièrement compensée par le bassin de rétention. Au niveau du projet, les aménagements prévus écarteront les risques d'inondation par excès de ruissellement. La réalisation de ces aménagements en tant que mesures compensatoires à l'imperméabilisation, et notamment la rétention sur site, va protéger les habitations situées à proximité du projet jusqu'à une pluie d'occurrence décennale. Le risque d'inondation pour une pluie de 4 heures de période de retour décennale sur la zone d'étude est écarté.

Compatibilité du projet vis-à-vis du risque d'inondation

Aménagements préconisés et risque inondation à long terme : En regard du nouveau bassin versant définie par l'ensemble des aménagements préconisés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP) de la commune de Ghisonaccia, le Stollo au droit de la zone d'étude permettra de faire transiter les débits d'une crue vingtennale.

Aménagements préconisés et risque inondation à court terme : Etant donné que les travaux préconisés dans le cadre du SDAP n'ont pas encore été réalisées dans leur intégralité, il est préconisé afin que le projet soit compatible avec le risque inondation à court terme de surélever la rive droite du Stollo par la mise en place d'un talus, afin de limiter le champ d'expansion des crues (Cantonner ce champ d'expansion exclusivement au lit majeur de la rive gauche du Stollo, à savoir la parcelle 205 (parcelle agricole)). Après analyse du plan topographique, la limite de la zone d'expansion de crue de l'aléa hydrogéomorphologique au niveau du projet est de l'ordre de 1 m NGF au-dessus du haut de la rive droite du Stollo. Il est donc préconisé de surélever la rive droite du Stollo au droit du projet de 1 m NGF.

→ Le projet sera compatible, à court et long terme, avec la problématique « Risque Inondation ».



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le

20 DEC. 2016

Références à rappeler : JCD/CM/UE-2016-394
Dossier suivi par : Jean-Charles DUBOZ
Téléphone : 04 95 32 97 64
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : ddtm-sebf-eau@haute-corse.gouv.fr

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

à

CETA Environnement
6 Parc Belvedere
2000 AJACCIO

Objet : accord sur déclaration au titre du code de l'environnement.
Lotissement au lieu-dit Fitelle e Fette – Commune de Ghisonaccia
Réf : N° IOTA : 2B-2016-00062 (à rappeler dans toute correspondance)
PJ : 2.

J'ai l'honneur de vous adresser, pour information, la notification du récépissé de déclaration du projet susvisé et la copie du courrier adressé au pétitionnaire.

Le chef du service
Eau - Biodiversité - Forêt,
P. M. RENAUT

Alain LE BORGNE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le 20 DEC. 2016

Références à rappeler : JCD/CM/UE-2016-392
Dossier suivi par : Jean-Charles DUBOZ
Téléphone : 04 95 32 97 64
Télécopie : 04 95 32 97 96
Mel : ddtm-sebf-eau@haute-corse.gouv.fr

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

à

Indivision Moretti
Erba Rossa
20240 Ghisonaccia

Objet : accord sur déclaration au titre du code de l'environnement.
Lotissement au lieu-dit Fitelle e Fette – Commune de Ghisonaccia
Réf : N° IOTA : 2B-2016-00062 (à rappeler dans toute correspondance)
PJ : notification du récépissé de déclaration DDTM2B/SEBF/EAU/N°10003/2016 en date du
16 décembre 2016


Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement relatif au lotissement au lieu-dit Fitelle e Fette sur la commune de Ghisonaccia, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Notification du récépissé, copies de la déclaration et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Ghisonaccia, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Corse durant une période d'au moins six mois.

J'attire votre attention sur le fait que toute modification apportée au projet, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration jugé complet et régulier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

De plus, je vous rappelle que le présent récépissé ne vous dispense, en aucun cas, de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part, dans un délai de deux mois, et par les tiers, dans un délai de quatre ans, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Le chef du service
Eau - Biodiversité - Forêt

Alain LE BORGNE

Copie à : **CETA Environnement**, Mairie de Ghisonaccia



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU - BIODIVERSITE - FORÊT
UNITE EAU

Récépissé de déclaration : DDTM2B/SEBF/EAU/N° 1003 / 2016

en date du 16 décembre 2016

concernant le rejet d'eaux pluviales issu d'un projet de lotissement au lieu-dit Fitelle e Fette sur la commune de Ghisonaccia

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code civil, et notamment son article 640 ;
- Vu** la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 09 décembre 2016, présentée par l'Indivision MORETTI, enregistrée sous le n° 2B-2016-00062 et relative à un projet de lotissement au lieu-dit Fitelle e Fette sur la commune de Ghisonaccia ;
- Vu** la notice d'évaluation des incidences Natura 2000 du projet déposée par l'Indivision MORETTI, en application des dispositions des articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-23 du code de l'environnement ;
- Vu** les plans et documents produits à l'appui de cette déclaration ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse DDTM2B/SEBF/EAU/N°118/2016 en date du 26 février 2016 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ;
- Vu** l'arrêté PREF2B/SG/BCIC N°105 en date du 28 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VARDON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté DDTM2B/SG/CGM/N°934/2016 en date du 22 novembre 2016 portant subdélégation de signature pour les actes administratifs à Monsieur Alain LE BORGNE, chef du service Eau-Biodiversité-Forêt,

Il est donné récépissé à :

**Indivision MORETTI
Erba Rossa
20240 GHISONACCIA**

de sa déclaration concernant un projet de lotissement dont la réalisation est prévue sur la commune de Ghisonaccia, lieu-dit "Fitelle e Fette", parcelle cadastrale n° 554 section BI (plan de situation annexé).

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique de l'article R.214-1 du même code concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha .	Déclaration

Une notification de ce récépissé et copie de la déclaration sont adressées à la mairie de la commune de Ghisonaccia où sont réalisés les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et consultable sur le site Internet de la Préfecture de Haute-Corse www.corse.territorial.gouv.fr durant une période d'au moins six mois.


Cette décision est susceptible de recours gracieux auprès de son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification. Elle est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans, dans les conditions définies à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Ghisonaccia.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer,
par subdélégation,
Le chef du service Eau-Biodiversité-Forêt,
M. RENAULT

Alain LE BORGNE

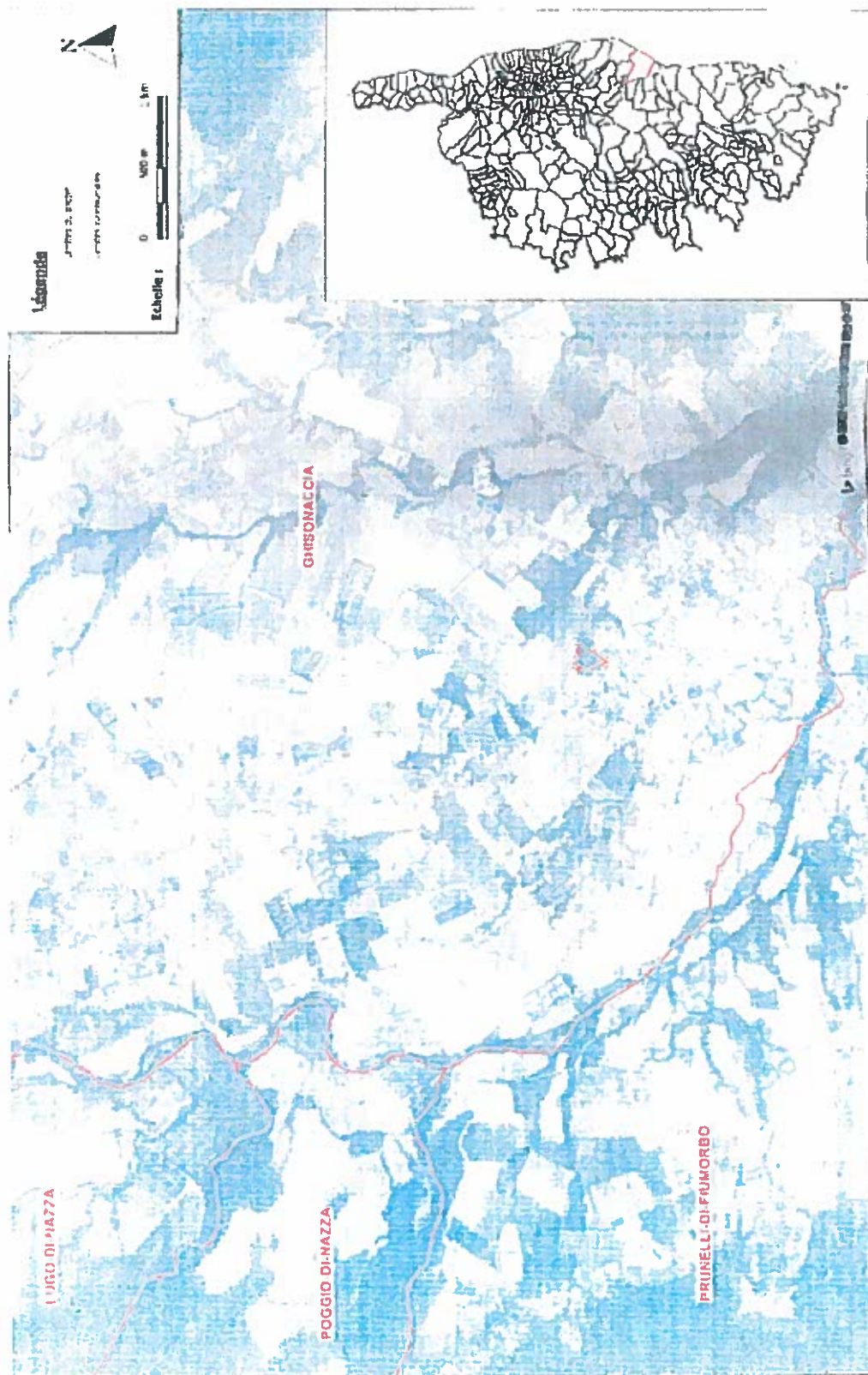
DESTINATAIRES :

- le déclarant (Indivision MORETTI)
- DREAL / SE
- Mairie de Ghisonaccia
- Groupement de la Gendarmerie de la Haute-Corse

« aux fins utiles, chacun en ce qui le concerne »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 5 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus.

ANNEXE
PLAN DE LOCALISATION



PLAN CADASTRAL

